

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 698 Subvention à l'association L'œil du huit (9e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association L'œil du huit (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du lundi 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 9e arrondissement, à l'association L'œil du huit dont le siège social est situé 8 rue Milton (9e), au titre de ses activités en 2012. 2012_05033 X04928-62021.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.